

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 28 avril 2015 de 20 h 30

L'an deux mil quinze et le mardi vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Stéphane LEVY-VALENSI est élu secrétaire de séance.

- 18 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, CROS Sylvie,
DAGIER Jean-François, GADAIX Gérard, GINESTE Paul, HAD Abdelhak,
IMBERT Juliette, LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle,
MENN BRESSOT Françoise, PATRICE Thérèse, PASTRE Colette,
RIGAUD Caroline, SAUCLES Gérard, VERNET Odette, TALLON Jean.
- 1 Absent : POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 24 MARS 2015 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°29 : **RENOUVELLEMENT 2015-2016 DE L'EVEIL MUSICAL A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le coût s'élève à 938 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2015-2016, le coût total pour 5 classes de l'école élémentaire, s'élève à 4 690 € dont 1 876 € d'aide du Département (40%) et 2 814 € à la charge de la Commune (60%).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°30 : BUDGET PRIMITIF 2015 M49 (Assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à 18 voix Pour et 1 Abstention (LEVY-VALENSI), le budget primitif 2015 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

Sections :	Exploitation	Investissement
Recettes =	375 000 €	734 900 €
Dépenses =	375 000 €	734 900 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°31 : BUDGET PRIMITIF 2015 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix Pour et 2 Abstentions (MOUNIER, LEVY-VALENSI) :

- de fixer, le taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2015 de la façon suivante :

	Taux 2014	Variation 2015	Bases d' Imposition	Taux 2015	Produits 2015
. Taxe d'Habitation	12.92 %	+ 1 %	2 141 000	13.05 %	279 400 €
. Taxe Foncière Bâti	8.18 %	+ 1 %	1 958 000	8.26 %	161 731 €
. Taxe Foncière Non Bâti	71.90 %	+ 1 %	25 500	72.62 %	18 518 €
. Cotis. Foncière Entreprises	23.33 %	+ 1 %	316 200	23.56 %	74 497 €
			T O T A L =		534 146 €

- d'adopter le budget primitif 2015 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	1 685 743 €	1 677 157 €
Dépenses =	1 685 743 €	1 677 157 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour et 2 voix Contre (MOUNIER, LEVY-VALENSI) de fixer, au 1^{er} juillet 2015, les tarifs ci-après :

	Jusqu'au <u>30.6.2015</u>	au <u>1.7.2015</u>
1 - la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à :	1.40 €	1.45 €
2 - la prime fixe annuelle (abonnement) :	112.00 €	115.00 €
3 - la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée au 1.7.2012 en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) :		
. PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 400.00 €	2 500.00 €
. PAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 200.00 €	1 250.00 €
. PAC par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement :	1 200.00 €	1 250.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Colette PASTRE fait part :
 - . du succès du marché aux fleurs organisé par l'Amicale Laïque,
 - . du beau concert réalisé à l'église par la Chorale de Privas,
 - . de la belle pièce interprétée cette semaine au Théâtre de Poche.

- Françoise AUZAS indique que :
 - . un boucher ambulant va s'installer tous les jeudis matin de 8h à midi sur la Place du Roure.

- Gérard GADAIX signale que :
 - . un grillage a été installé pour assurer la sécurité des jeux de boules de la salle des Associations.
 - . la chaudière de la Poste a été changée.

- Gaëlle MOUNIER félicite la municipalité pour l'efficacité du radar pédagogique installé sur la route départementale de Lussas.

- Odette VERNET aurait cependant préféré que ce radar soit installé dans l'autre sens. Il lui est répondu que, s'agissant de la RD 224, c'est le Département qui en a fait le choix en fonction de la réglementation en vigueur.

- Jean-François DAGIER annonce que deux minimes villadéens sont champions de l'Ardèche de pétanque. Il s'agit de Mathis CAUVIN et de Tomy NAVOLY qui seront mis à l'honneur par la municipalité lors d'une prochaine réception.

- Sylvie CROS rappelle que :
 - . le plateau sportif de l'école élémentaire est utilisé depuis des années par le foyer rural de Lussas qui dispense une activité de franc-balle pour les jeunes. Cette mise à disposition d'espace public communal a été officialisée par la signature d'une convention passée entre la mairie et cette association.
 - . la dernière compétition de BMX, annulée en raison de la pluie, est reportée au 2 mai ;
 - . le tournoi de football de Berg Helvie est lui aussi reporté au 7 juin ;
 - . le spectacle des écoles est programmé le 29 mai.

- Juliette IMBERT déplore que la demande d'implantation, avant l'entrée de Lavilledieu (stèle), d'un panneau diminuant la vitesse à 70 km/h n'ait pas été prise en compte par l'Etat, gestionnaire de la RN 102.

- Stéphane LEVY-VALENSI stipule que :
 - malgré ses différentes interventions auprès des jeunes générant des nuisances sonores avec leurs cyclomoteurs sur la route de Lussas entre les feux tricolores et le plateau sportif, le phénomène perdure. Si certains villadéens l'ont compris, beaucoup de jeunes extérieurs à la commune amplifient ces nuisances récurrentes au détriment parfois de leur propre sécurité ainsi que celle des usagers de la RD 224.
 - l'image de marque de l'APATPH a été singulièrement touchée par l'article du Dauphiné relatant de graves accusations contre ses dirigeants. Il souhaiterait connaître la position de la commune sur cette affaire.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - sur cette dernière observation, il répond à M. LEVY-VALENSI que la commune ne prendra pas position étant donné qu'une enquête est en cours. Il y a lieu d'attendre ses conclusions et les décisions éventuelles de justice ;
 - les travaux d'aménagement du Barry vont se dérouler entre le 11 mai et la mi-août. S'ils n'étaient pas terminés avant la traditionnelle brocante du mois d'août, celle-ci, pour des raisons de sécurité liées à ce chantier, serait organisée sur le plateau sportif en accord avec ses organisateurs ;
 - le monument aux Morts du Barry a été déplacé derrière le cimetière. Ce nouvel emplacement accueillera la prochaine cérémonie du 8 mai ;
 - des incivilités se sont multipliées ces derniers temps sur la commune : panneaux cassés, tableaux d'affichage détériorés, rideaux de l'école abîmés etc... Certains auteurs ont été identifiés et ont dû réparer leurs dégâts. La commune continuera à poursuivre tous les responsables de tels faits.
 - la SCT GARNIER / MERIC (Persèdes) ayant été placée en adjudication forcée, la municipalité a exercé son droit de préemption. L'acquisition auprès du Tribunal de Privas est en cours (bâtiment et parcelle de 4 850 m²). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget prévisionnel 2015 voté par le Conseil municipal.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 30 avril 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

